ALIANTIS - SAGEC-SEFIC
Société Anonyme
au capital de 381 900 €uros
Siège social : Le Millénium - 1, Rue de la Presse
42000 SAINT ETIENNE
328 181 581 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2026

Cadre réservé à l'enregistrement

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 juillet,
A 15 heures,

Les actionnaires de la société ALIANTIS - SAGEC-SEFIC, société anonyme au capital de 381 900 €uros, divisé en 10 184 actions de 37,50 €uros chacune, dont le siège est Le Millénium - 1, Rue de la Presse, 42000 SAINT ETIENNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory JARRIGE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry CHAPON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,

- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. ***Transformation de la Société en société par actions simplifiée,***
2. ***Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,***
3. ***Nomination du Président,***
4. ***Nomination du Directeur Général,***
5. ***Constat de la transformation définitive en Société par Actions Simplifiée,***
6. ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport du cabinet BONNET & ASSOCIES, sis 30 Avenue Général Leclerc, Espace Saint Germain – 38200 VIENNE, commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire à la transformation établi conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 31 juillet 2026.
Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 381 900 €uros. Il reste divisé en 10 184 actions de 37,50 €uros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 10 184 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

GJ CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €uros, ayant son siège social 1 Rue de la Presse – 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 532 472 065,
Représentée par Monsieur Grégory JARRIGE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.
Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Grégory JARRIGE, au nom de GJ CONSEILS qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

GALIE, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 €uros, ayant son siège social 1 Rue de la Presse, Le Millénium – 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 513 927 632,
Représentée par Monsieur Thierry CHAPON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry CHAPON, au nom de GALIE qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale confirme que les dispositions des nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées seront applicables :

- à l'établissement et à la présentation des comptes annuels de l'exercice en cours ;
- à l'affectation et à la répartition des bénéfices de cet exercice.

Le Conseil d'Administration, ainsi que le Président feront "prorata temporis" leur rapport de gestion à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Grégory JARRIGE



